



# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 182/2026

**OBJET : Fermeture du parking de la mairie et interdiction de stationner, 12 avenue de la République, du 22 juin 2026, 15h00 au 26 juin 2026, 21h00, pour les journées du « Critérium du jeune conducteur ».**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 411-1 et R. 411-25 concernant la régulation de la circulation et du stationnement,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°009/2026 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant sur l'élection du Maire,

Considérant que les 23, 25 et 26 juin 2026 aura lieu sur le parking de la mairie sise 12 avenue de la République, 91420 Morangis, les journées du « Critérium du jeune conducteur » organisées par la ville,

Considérant l'impératif de garantir l'installation, la désinstallation, l'accès et la sécurité du public lors de cet événement,

## ARRÊTE

### Article 1 - Objet

En raison des journées du « Critérium du jeune conducteur » organisées par la ville qui se dérouleront les 23, 25 et 26 juin 2026, le parking de la mairie sera totalement fermé afin de permettre le bon déroulement de cet événement.

### Article 2 - Durée de la fermeture

Le parking de la mairie sera fermé du 22 juin 2026, 15h00 au 26 juin 2026, 21h00 et le stationnement sera interdit sauf véhicules de police, de secours et d'astreinte de la ville de Morangis ainsi que le camion semi-remorque.

Après cette période, la réglementation normale et le stationnement seront de nouveau en vigueur.

### Article 3 - Signalisation temporaire

Des barrières temporaires seront installées avant le début de l'évènement afin d'indiquer aux usagers que ce parking est réservé à l'occasion de l'évènement. Ces barrières seront retirées après l'évènement.

### Article 4 - Infraction

Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

### Article 5 - Sécurité

Le présent arrêté sera affiché par les services techniques 48 heures avant l'évènement.

### Article 6 - Ampliation

Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Le SDIS pour information.

Fait à Morangis, le 11 mai 2026

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET

### Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

